

	
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022
Direction Juridique	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations
<p>Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/10/2022</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 20/10/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.</p>
<p>Absent (s) excusé (s) : 0</p>	
<p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p>	
<p>Votants : 32</p>	
<p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>	
<p>Objet : Cession à titre onéreux de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien camping municipal « La Pinède »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de cession à titre onéreux de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien camping municipal « La Pinède »</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°1 du 29 avril 2021 portant suppression du service public industriel et commercial lié à l'activité du camping « La Pinède » et de la salle polyvalente « La Pinède » à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 25 octobre 2021 (annexé à la présente délibération), portant estimation l'ensemble immobilier, propriété communale, sis route départementale 940, constitué des parcelles enregistrées au cadastre en section AL sous les numéros 5 et 6, comprenant un terrain d'assiette d'une superficie de 51 091 m² et les bâtiments suivants :

- Un logement de fonction d'une surface de 61 m² comprenant séjour, cuisine, dégagement, deux chambres, salle de bains et WC avec garage de 31 m² ;
- Pour la partie camping : un bureau d'accueil de 38 m², trois bâtiments à usage sanitaire de 200 m², 86 m² et 54 m² (total de 340 m²), une salle polyvalente de 256 m².

VU la délibération n°5 du 24 mai 2022 portant « appel à manifestation d'intérêt concurrente » en vue de recueillir toutes manifestations d'intérêt concurrentes convenant des conditions juridiques, économiques et techniques de la cession du camping municipal « La Pinède » ;

VU la délibération n°3 du 1er juillet 2022 portant déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien camping municipal « La Pinède » ;

VU le compte-rendu de réunion de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) » en date du 1^{er} août 2022, à la suite de l'analyse des offres présentées à Monsieur le Maire, en référence de l'appel à manifestations d'intérêt concurrentes pour la cession du camping municipal « La Pinède », constatant la recevabilité de la proposition du groupe « Nature et vacances », représenté par son président, Monsieur Jean-François MAES et l'admettant en phase d'audition ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Direction générale des services en date du 10 août 2022 proposant de retenir la proposition juridique, économique et financière du groupe « Nature et vacances », représenté par son président, Monsieur Jean-François MAES, portant l'offre d'achat de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis route départementale 940, constitué des parcelles enregistrées au cadastre en section AL sous les numéros 5 et 6, à un montant de 1 020 000,00 euros net vendeur ;

VU l'avis favorable de la commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité », en date du 04 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt concurrentes pour la cession du camping municipal « La Pinède », la société « Nature et vacances » a soumis un projet dont la recevabilité a été établie par la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », par compte-rendu de réunion en date du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDERANT que la proposition juridique, économique et financière du groupe « Nature et vacances » se présente comme un projet en parfaite adéquation avec les attentes de la Ville d'Étaples-sur-Mer et permet de proposer une nouvelle offre d'hôtellerie de plein air attractive de nature à conforter le positionnement stratégique d'Étaples-sur-Mer, destination Baie de Canche et de son territoire ;

CONSIDERANT que l'offre d'achat de la société « Nature et vacances », s'élevant à 1 020 000,00 euros net vendeur, constitue la plus élevée de celles présentées dans le cadre de la procédure d'appel à manifestations d'intérêt concurrentes pour la cession du camping « La Pinède » ;

CONSIDERANT que la proposition juridique, économique et financière de la société « Nature et vacances » a été classée en première position aux termes du rapport d'analyse des offres menée par la Direction générale des services en date du 10 août 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt ainsi porté, sur l'avis motivé des commissions municipales ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) » et « Piloter un service public de qualité », sur la proposition juridique, économique et financière du groupe « Nature et vacances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition juridique, économique et financière de la société « Nature et vacances », représentée par son président, Monsieur Jean-François MAES, portant notamment l'offre d'achat de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis route départementale 940, constitué des parcelles enregistrées au cadastre en section AL sous les numéros 5 et 6, à un montant de 1 020 000,00 euros net vendeur, présentée en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la cession du camping municipal « La Pinède »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de la société « Nature et vacances », représentée par son président, Monsieur Jean-François MAES, portant cession à titre onéreux de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis route départementale 940, constitué des parcelles enregistrées au cadastre en section AL sous les numéros 5 et 6, au prix de 1 020 000,00 euros net vendeur.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

